

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GO élan formation

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s’applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par GO élan formation, qu’elle soit réalisée :

- en présentiel
- en classe virtuelle
- en e-learning (dans le cadre d’un dispositif blended learning)
- en intra ou inter-entreprise

Article 2 – Discipline et règles de vie

Il est interdit aux stagiaires :

- d’introduire ou consommer de l’alcool ou des substances illicites
- de se présenter en état d’ébriété ou sous l’emprise de drogue
- d’effectuer des enregistrements audio ou vidéo sans autorisation préalable
- d’utiliser le matériel pédagogique à des fins personnelles

Les stagiaires doivent :

- respecter les horaires de formation communiqués
- adopter un comportement respectueux envers les formateurs et les autres participants
- porter une tenue correcte adaptée au cadre professionnel

Article 3 – Assiduité

Les stagiaires s’engagent à suivre la formation avec assiduité.

Conformément à l’article R.6341-45 du Code du travail, en cas d’absence, de retard ou de départ anticipé :

- le stagiaire doit en informer l'organisme de formation
- l'organisme peut informer le financeur (employeur, OPCO, etc.)
- une retenue financière peut être appliquée selon la réglementation en vigueur

Article 4 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition est exclusivement réservé à l'usage pédagogique dans le cadre de la formation.

Le stagiaire s'engage à :

- en prendre soin
- en faire un usage conforme
- signaler toute anomalie au formateur

Article 5 – Formalisme

Le stagiaire s'engage à :

- compléter les documents administratifs nécessaires à la formation
- signer les feuilles d'émargement par demi-journée ou justifier de sa présence en distanciel
- participer aux évaluations prévues
- remplir les questionnaires de satisfaction

Article 6 – Hygiène, sécurité et responsabilité

Conformément aux dispositions du Code du travail, les règles d'hygiène et de sécurité doivent être strictement respectées.

Lorsque la formation se déroule au sein d'une structure d'accueil, les consignes applicables sont celles de ladite structure.

Chaque stagiaire est tenu :

- de respecter les consignes de sécurité communiquées par l'organisme de formation ou la structure d'accueil
- d'adopter un comportement prudent et adapté au cadre de formation
- de signaler immédiatement tout incident ou situation à risque au formateur ou à l'équipe administrative



En matière de responsabilité :

- L'organisme de formation est couvert par une **assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès d'AXA** (numéro de police disponible sur demande), couvrant les dommages résultant d'un défaut d'organisation ou de sécurité
- Les stagiaires restent responsables des dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes, aux autres participants ou au matériel, dans le cadre de leur responsabilité civile personnelle
- En cas d'accident ou de dommage, les responsabilités sont appréciées selon les circonstances et les assurances respectives peuvent être mobilisées

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Conformément aux articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail, tout manquement au présent règlement peut entraîner l'une des sanctions suivantes :

- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire
- exclusion définitive de la formation

Article 8 – Procédure disciplinaire

Conformément aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail, aucune sanction ne peut être prononcée sans respect de la procédure suivante :

- convocation écrite du stagiaire
- entretien préalable permettant au stagiaire de s'expliquer
- possibilité pour le stagiaire de se faire assister
- notification écrite et motivée de la décision

Article 9 – Accessibilité et handicap

Conformément à l'article L.5211-1 du Code du travail et aux exigences du Référentiel National Qualité (Qualiopi), GO élan formation veille à l'accessibilité de ses formations.

Un référent handicap est disponible pour :

- étudier les besoins d'adaptation
- proposer des aménagements pédagogiques, techniques ou organisationnels

Article 10 – Données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), les données personnelles collectées :

- sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion de la formation
- sont traitées de manière confidentielle et sécurisée

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Les données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Remise du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive, conformément à l'article L.6352-3 du Code du travail.